



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 064-2023

Objet : Arrêté provisoire réglementant la circulation rue de la Sucrierie

Le Maire de SAULT-LES-RETHEL

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 15 novembre 2023 par laquelle la **Communauté de Communes du Pays Rethémois, sise 30 avenue de Bourgoin, 08300 SAULT-LES-RETHEL**, demandant l'autorisation de réaliser des travaux de purges rue de la Sucrierie, 08300 Sault-lès-Rethel,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée selon les besoins de la Communauté de Communes du Pays Rethémois, rue de la Sucrierie, **du Jeudi 30 Novembre 2023 à 21 heures jusqu'au vendredi 01 Décembre 2023 à 06 heures.**

La circulation se fera de façon alternée.

Article 2 :

La signalisation du chantier sera mise en œuvre, surveillée et maintenue par les équipes du centre technique et de maintenance de la communauté de communes du Pays Rethémois.

La surveillance de la zone sera assurée par les équipes du centre technique et d'entretien de la communauté de communes du Pays rethémois.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

Article 4 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché, à savoir :

- Monsieur le Maire de Sault-les-Rethel
- La Brigade de Gendarmerie de Rethel
- La Communauté de Communes du Pays Rethémois

Fait en Mairie, le 16 novembre 2023

Certifié exécutoire

Affiché le 16 novembre 2023


Le Maire,
Michel KOCIUBA